

<b>TARIFS ANNUELS 2019 – 2020</b>
<b>B.T.S</b>

Nos tarifs scolaires sont calculés au plus juste. Ils couvrent les dépenses non prises en charge par l'Etat et les frais correspondants à la scolarité de votre enfant. Le régime est choisi pour l'année entière. Deux factures sont établies sur l'année, soit octobre et janvier.

<b>EXTERNAT</b>	
CONTRIBUTION	<b>973 €</b>
<i>(Arrhes de 120 € en confirmation d'inscription en 1<sup>ère</sup> an.) (1)</i>	

<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b>	
CONTRIBUTION	<b>973 €</b>
<i>(Arrhes de 120 € en confirmation d'inscription en 1<sup>ère</sup> an.) (1)</i>	
DEMI-PENSION	<b>990 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1963 €</b>

<b>INTERNAT</b>			
CONTRIBUTION	<b>973 €</b>		
<i>(Arrhes de 120 € en confirmation d'inscription en 1<sup>ère</sup> an.) (1)</i>			
HÉBERGEMENT	Chambre + petit déjeuner	Chambre + petit déjeuner + repas du soir	Chambre + petit déjeuner + repas du midi + repas du soir
MONTANT	<b>1787 €</b>	<b>2446 €</b>	<b>3172 €</b>
<i>(nombre de places limité)</i>			
<i>(300 € d'arrhes à la signature du contrat d'hébergement) *</i>			
<b>TOTAL</b>	<b>2760 €</b>	<b>3419 €</b>	<b>4145 €</b>

\* Cette somme est une avance sur les frais d'internat qui viendra en déduction de la dernière facture.

Les étudiants non inscrits en hébergement complet peuvent déjeuner au prix de 6 €.

**- IMPORTANT -**

Le régime est choisi pour l'année entière. Un changement de régime est exceptionnellement accepté pour le 2<sup>ème</sup> semestre sur demande écrite, à remettre au secrétariat de l'enseignement supérieur, impérativement avant le 20 Janvier, avec effet au 1<sup>er</sup> Février.

**En cas de départ de l'internat en cours d'année** (désistement, changement de régime en cours de semestre, exclusion), les arrhes versées et les frais semestriels d'hébergement seront dus en totalité.

**En cas d'arrêt de scolarité**, la contribution semestrielle sera due.

**Absences de l'établissement pendant les périodes de stage en entreprise** : les frais de demi-pension et de pension seront réduits sur la base ci-dessous (*sur demande auprès de l'enseignement supérieur*) : . en Demi-pension : 4 € / repas . en Pension complète : 8 € / jour

Des contraintes financières ne doivent pas être un frein à l'inscription de votre enfant au Likès. N'hésitez pas à prendre contact avec le Directeur ou l'Econome, si nécessaire.

Afin de faciliter le paiement des frais de l'année scolaire, **nous proposons le règlement par prélèvement automatique mensuel** au 5 de chaque mois **soit 10 prélèvements** d'octobre à juillet. (*Imprimés à remettre avec le dossier d'inscription définitive*).

Dans l'Enseignement Supérieur, les étudiants boursiers perçoivent directement et mensuellement le montant de la bourse (*Octobre à Juin*).

**NB** : Les tarifs ne comprennent ni les frais de stage, ni les frais de voyage.

(1) Cette somme, à valoir sur le 2<sup>ème</sup> semestre, restera acquise à l'établissement en cas de désistement ou de départ en cours d'année. Elle n'est remboursée qu'en cas d'échec au Baccalauréat, sur présentation du relevé des notes.